

II Concours Photographique Républicain

L'Association Républicaine d'Irun «Nicolás Guereniain» convoque, dans le cadre de ses activités, le II Concours Photographique Républicain, qui vise à faire connaître et à promouvoir les valeurs républicaines.

Des valeurs qui sont, notamment, les suivantes: Égalité, Fraternité, Liberté, Laïcité, Solidarité, Justice sociale, économique et politique, Non-violence, diversité comme valeur de respect et d'égalité, participation citoyenne et approfondissement démocratique, etc.

A cette occasion le thème choisi pour le concours est "Suite du franquisme (images, monuments, plaques etc.)".

BASES DU CONCOURS

1. Il s'agit de réaliser une photographie dans laquelle apparaissant à la suite de Franco (la plaque, d'importants monuments, etc légendes).
2. Pourront aspirer au prix tous les amateurs qui le désireront.
3. Les travaux devront être présentés en CD, dans un format digital habituelle (jpg, tiff...), étant admises toutes les techniques et les retouches photographiques.
4. Peuvent être présentés un maximum de 3 travaux par auteur, qui n'aient pas été lauréats dans d'autres concours.
5. Les photographies porteront un titre et une petite explication.
6. Les travaux doivent être présentés, dans une enveloppe portant à l'extérieur la mention «Pour le II Concours Photographique Républicain». L' original dûment signé d'un pseudonyme. Avec, à l'intérieur de l'enveloppe, une autre enveloppe fermée contenant le prénom, le nom, le n° d'identité, l'adresse et le téléphone de contact et/ou l'email de l'auteur. Le tout doit être envoyé, par courrier recommandé, à l'adresse suivante: ASOCIACION REPUBLICANA IRUNESA "NICOLÁS GUERENDIAIN" Apdo. 10008 - IRUN ou être remis en main propre au siège de notre Association, Calle Arbelaitz, nº 3.
7. Les travaux peuvent être présentés au 10/10/2011 et sont considérés reçus tous les travaux envoyés par courrier postal avant la date limite établie, le cachet de la poste faisant foi.
8. Le Jury est composé de membres de l'Association et de personnes d'Irun liées a la photographie
9. La décision du Jury sera communiquée dans les médias et expressément et personnellement aux lauréats.
10. Les Prix sont les suivants:
 - Catégorie 1. Photographies de la Bidassoa, y compris la région de Navarre
 - Catégorie 2. Photographies à travers Euskal Herria
 - Chaque catégorie aura un premier prix d'un bon d'achat d'un métier photo d'une valeur de 150 €
11. Les œuvres gagnantes deviennent la propriété de l'A.R.I. à la publication, culturel fins de sensibilisation en citant le nom de l'auteur/a. L'organisation peut faire une sélection des œuvres pour une exposition du même, en citant le nom de l'auteur/a.
12. Le Prix peut être déclaré désert.
13. La participation au concours implique la pleine et entière acceptation par les candidats des présentes bases.